



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

n° 2013 353 - 0014

**Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention du risque d'inondation
de la commune de Noguères**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, articles L562.1 à L562.9 et R562-1 à R562-10 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-31-26 en date du 31 janvier 2008, prescrivant le plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Noguères ;
VU la délibération du conseil municipal de Noguères en date du 17 septembre 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Noguères ;
VU le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 06 septembre 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 16 décembre 2013 ;

AR R E T E :

Article 1^{er} :

I – Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Noguères.

II – Le P.P.R.I. comprend : un règlement, une carte réglementaire, une partie annexe comprenant une note de présentation, une carte des aléas, une carte des hauteurs et vitesses d'eau, une carte des enjeux, un plan de situation, et une carte informative.

III – Le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public à la mairie de Noguères, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la préfecture de Pau.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les deux journaux la République des Pyrénées et Sud-Ouest édition Béarn.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le maire de Noguères, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **19 DEC. 2013**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Benoist DELAGE